



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CEVU 051113-04

LE CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DANS SA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2013

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 23 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire décide d'adopter la mise en œuvre du dispositif des innovations pédagogiques au semestre 2 dans les disciplines des enseignants volontaires de l'UFR Droit et Science politique du :

- Master 1 Droit Public,
- Master 1 Droit International, Européen et Comparé,
- Master 1 Droit de l'Entreprise,
- Master 1 Droit Privé,
- Master 1 Droit de l'Entreprise et du Master 1 Droit Notarial

Toulouse, le 25 novembre 2013
Le Président de l'Université,

